

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE (2024.1)**

### **A. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :**

Conditions générales entre la société IDELCO S.A., dont le siège social est établi Bosveldstraat 4, B-8750 Zwevezele (TVA BE 0876 332 444), désignée ci-après le loueur ou IDELCO, et le client, désigné ci-après, le locataire :

#### **1. Généralités**

Les présentes conditions générales, qui forment un tout conjointement avec les conditions particulières, s'appliquent à l'ensemble des offres, marchés et contrats (de location) d'IDELCO de même qu'à leur exécution et aux contrats de services correspondants. Aucune disposition dans la correspondance reçue du locataire ne pourra y déroger, sous réserve de clauses explicites et précises autres dans les offres et contrats du loueur ou dans les dispositions administratives particulières en vigueur dans le cadre d'un cahier spécial des charges ou conformément aux règles d'application à des marchés publics.

Des clauses et contrats divergents ne feront foi que s'ils ont été acceptés expressément et par écrit par IDELCO. Les commandes acceptées par nos représentants ne seront contraignantes qu'après signature de la confirmation de commande par l'administrateur délégué d'IDELCO et/ou la personne qu'il a expressément mandatée à cet effet.

#### **2. Autorisations administratives - permis de bâtir**

Avant la livraison, le locataire est censé avoir rempli toutes les formalités administratives requises pour l'installation du matériel sur son terrain, étant entendu que la société DELCO décline toute responsabilité en cas de problèmes ou de retard concernant l'obtention des autorisations administratives, des formalités et/ou documents.

Le locataire s'engage dès lors, avant la livraison, à fournir la preuve des autorisations requises et doit prévenir la société IDELCO en cas de problèmes concernant l'obtention de ces autorisations. Si le locataire néglige de le faire, IDELCO a le droit de reporter la livraison ou l'exécution des travaux aux frais et aux risques et périls du locataire. Nous déclinons en tout cas toute responsabilité en cas de problèmes ou de retard concernant l'obtention des autorisations administratives, formalités et/ou documents.

#### **3. Livraison - accessibilité - sécurité du lieu de livraison**

Les délais de livraison et d'exécution sont uniquement indiqués à titre approximatif et n'engagent aucunement IDELCO. Les délais de livraison et d'exécution ne prennent cours qu'à compter de la réception des plans d'exécution, matériels et/ou appareils approuvés par écrit par le maître de l'ouvrage, même lorsqu'IDELCO a déjà démarré les travaux.

Lorsque le marché se déroule en différentes phases, nous avons le droit de suspendre l'exécution de la phase suivante jusqu'à l'approbation écrite de la phase précédente. En cas de travaux en plus ou de marché complémentaire, les délais de livraison et d'exécution seront prolongés proportionnellement d'une durée nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Le maître de l'ouvrage est responsable de l'exactitude de l'adresse du chantier. Les équipements sont transportés aux frais et aux risques et périls du maître de l'ouvrage. Tous les frais se rapportant au transport, du site et vers le site, au chargement et au déchargement, au montage et au démontage sont à la charge du locataire.

Avant chaque livraison, le maître de l'ouvrage informe IDELCO des consignes de sécurité d'application sur le lieu de livraison pour l'accueil d'entreprises externes (plan de prévention, protocole de sécurité, instructions).

Le locataire doit préalablement contrôler si le terrain est librement accessible pour les véhicules du loueur et si suffisamment de place est prévue pour les manœuvres de déchargement et de chargement.

Le maître de l'ouvrage doit veiller à ce que, à leur arrivée, les équipements puissent immédiatement être livrés sur le chantier et puissent être stockés ou mis en place de manière sûre, compte tenu des dimensions du camion, des équipements à livrer et du sous-sol.

Si, par manque d'informations ou du fait que des problèmes n'ont pas été signalés, des autorisations ou transports, travaux de grutage, manœuvres de chargement ou de déchargement ou d'autres travaux sont requis, ils seront tous pour le compte du locataire.

Le chantier doit être rendu accessible par le maître de l'ouvrage afin de permettre l'exécution normale des travaux, de manière sûre. Les frais de déplacement inutiles et les trop longs temps d'attente (plus de 20 minutes) seront facturés. Si les équipements ne peuvent pas être enlevés par le maître de l'ouvrage ou livrés par IDELCO au moment convenu, des frais de stockage seront facturés. En outre, dans ce cas, la facture sera immédiatement exigible.

Les points d'attention logistiques suivants doivent être observés pour les transports, qui sont exécutés au tarif actuellement en vigueur à la date de livraison ou d'enlèvement.

- Accessibilité du terrain ;
- Les camions munis d'un plancher de chargement ouvert, d'une charge par essieu de minimum 10 tonnes, ne peuvent éprouver aucun problème au niveau de l'assise (munie d'un revêtement) ;
- Hauteur de passage minimale de 4,20 mètres - la hauteur libre pour des manœuvres est de minimum 9,0 mètres ;
- Largeur minimale de passage des bandes de circulation de 3,50 mètres ;
- Pas de clôtures ou de véhicules stationnés, de conteneurs à déchets... qui entravent la livraison, l'enlèvement ou l'accès ;
- Signalisation insuffisante si le matériel se trouve sur la voie publique ;
- Portance insuffisante ou puits souterrains pour pouvoir charger ou décharger ;
- S'il n'est pas possible pour IDELCO de charger/décharger directement à l'aide d'un camion-grue, une grue sera commandée aux frais du locataire ;
- Câbles ou lignes haute tension qui entravent les travaux de grutage ;
- La protection du sous-sol (plaques de circulation) durant les manœuvres de chargement et de déchargement est à la charge du locataire tout comme les dommages complémentaires ou consécutifs au niveau de l'assise ;
- Livraisons/enlèvements par transport exceptionnel conformément à l'A.R. d'application au transport ;
- Pour l'installation des constructions modulaires, sur les terrains aménagés, munis d'un revêtement et nivelés, il faut prévoir une tolérance de 1 cm par mètre courant de la construction ;
- L'installation de points de soutien et de fondation, y compris le calcul, la conception et le contrôle, sont pour le compte du locataire ;

Un retard sur le plan de l'exécution ne donne aucunement droit au maître de l'ouvrage à un dédommagement ou à la résiliation du contrat. Les cas de force majeure (touchant tant IDELCO que nos fournisseurs ou transporteurs), notamment mais sans s'y limiter, une guerre, une mobilisation, des troubles, une grève, des barrages routiers et un lock-out, une casse de machine, un incendie, des difficultés d'approvisionnement de matières premières, de matériels et d'énergie et des restrictions ou interdictions imposées par les autorités ne suspendent pas l'exécution de nos obligations.

Tous les équipements doivent être enlevés dans les délais convenus, à défaut de quoi IDELCO a le droit, sans mise en demeure ou autre notification à ce propos, de résilier le contrat ou de le considérer comme dissous et d'exiger le paiement du montant de la commande, à majorer des éventuels frais de stockage et de tous les autres frais auxquels IDELCO serait confrontée de ce chef.

Des frais de stockage à hauteur de 250 € pièce/module seront facturés, et ce pour tout mois entamé après la date de livraison initiale. Si, après une période de soixante (60) jours à compter de la date de livraison initiale, les équipements n'ont toujours pas été enlevés, IDELCO a le droit d'annuler le contrat ou de le faire annuler, et ce sans préjudice des dispositions visées dans d'autres articles.

#### **4. Utilisation et entretien**

La période de location minimale des équipements qui sera facturée est de 1 mois (à défaut de convention écrite autre). La période minimale de préavis des équipements est de 14 jours ouvrables (à défaut de convention écrite autre).

Les équipements sont livrés en parfait état. Le locataire ou son représentant doit être présent lors de la livraison ou de l'enlèvement du matériel afin que l'état du matériel soit établi de manière contradictoire. Si le locataire n'est pas présent, le matériel sera censé avoir été livré en bon état.

Le maître de l'ouvrage est dès lors tenu de vérifier les équipements à leur arrivée et est lui-même responsable d'un recours éventuel contre les transporteurs.

Les dimensions ou données, croquis ou exécutions, indiqués dans notre catalogue ou sur notre site internet ne sont pas contraignants à moins qu'il n'en ait été convenu expressément lors de la commande et que cela ait été confirmé par IDELCO.

La période de location prend effet lors de la réception et de la mise à disposition du matériel.

Les éventuelles réclamations doivent être signalées, par écrit, dans un délai de 24 heures suivant la livraison/l'enlèvement.

En fonction de l'utilisation du matériel loué, les autorités administratives et toutes les instances compétentes peuvent exiger des dispositifs spéciaux : extincteurs, éclairage de sécurité ou de secours, points d'alimentation en eau, serrures antipanique, garde-corps ou, éventuellement, d'autres appareils. Dans ce cas, de telles prestations seront facturées en supplément.

Les raccordements électriques et sanitaires (conduites d'utilité publique) et les frais éventuels pour la réalisation de fondations sont à la charge du locataire.

IDELCO et/ou ses sous-traitants ne pourront pas être tenus responsables de retards et/ou de livraisons partielles du matériel.

L'utilisation des équipements se fait entièrement au risque du locataire. Celui-ci est tenu d'assurer les équipements loués contre tous les risques potentiels et doit expressément mentionner le loueur comme coassuré dans sa police.

Le locataire ne peut pas apporter des modifications, adaptations ou ajouts aux équipements livrés sans l'autorisation écrite préalable du loueur.

Le locataire ne peut pas installer des appareils supplémentaires sur les toitures ou apporter des modifications à la structure, que ce soit sur la face intérieure ou extérieure des équipements. L'application d'autocollants ou de panneaux sur l'unité est interdite. Par autocollant, des frais d'enlèvement de 50 € seront facturés et par trou ou dommage au niveau d'un panneau, un montant de 150 € sera pris en compte.

Le locataire est responsable et doit traiter et entretenir les équipements à tout moment, en bon père de famille, jusqu'au terme de la période de location. En outre, le locataire doit veiller à l'entretien des descentes de pluie, des évacuations et nettoyer les gouttières.

Le locataire doit assurer les contrôles périodiques de l'installation électrique et d'eau, des moyens d'extinction et de l'éclairage de secours, de même que des accessoires, et ce pendant toute la période de location.

Le maître de l'ouvrage est, à tout moment et à tous égards, responsable de l'installation de la signalisation nécessaire et préservera IDELCO de tous les dommages qui résulteraient d'une défectuosité à ce propos.

Le locataire est responsable de toutes les dégradations aux équipements, même celles provoquées par une force majeure ou le hasard et/ou des tiers. Le locataire est dans l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés aux équipements, dans les huit jours suivant la présentation de la facture de réparation.

Les équipements sont censés avoir été livrés propres. Les éventuelles remarques à ce propos doivent être mentionnées sur le bon de livraison. Lors de l'enlèvement, les frais de nettoyage seront facturés sans avertissement préalable.

#### **5. Sous-location et propriété**

Les équipements sont la propriété du loueur. Le locataire doit veiller à renseigner le lieu où le matériel se trouve et est dans l'obligation de le faire afin de permettre à tout moment un contrôle par les représentants du loueur.

Le locataire ne peut pas sous-louer les équipements, en proposer l'achat, les vendre ou les aliéner ou les grever autrement d'une garantie. Le locataire ne peut pas déplacer les équipements à un autre endroit.

Les réparations ou modifications aux équipements loués peuvent uniquement être apportées par du personnel ou un sous-traitant du loueur.

Au terme de la période de location, la perte de temps et d'utilisation résultant de réparations sera facturée au locataire sur la base d'un devis.

Le locataire s'engage à inscrire les équipements comme matériel de location dans sa comptabilité et à les présenter en tant que tels à toutes les occasions. Le locataire doit s'abstenir de toutes transactions éventuelles concernant les équipements, qu'il s'agisse d'une vente, d'un cautionnement, d'une mise en gage, d'un transport, d'un emprunt ou d'un prêt. En cas de menace de saisie d'un des équipements, le locataire s'engage à montrer le présent contrat au saisissant ou à son préposé et à faire expressément acter que les équipements sont et restent la propriété exclusive d'IDELCO. Le locataire est tenu d'informer IDELCO, immédiatement et sans tarder, de la menace de saisie afin qu'IDELCO puisse prendre les mesures nécessaires en vue de protéger sa propriété.

#### **6. Prix - paiements - réserve de propriété**

Les prix reproduits sur notre bon de commande ou offre s'entendent en euros et hors TVA, taxes, impôts, intérêts et frais de douane qui sont toujours à la charge du maître de l'ouvrage. L'offre n'engage IDELCO qu'après accord écrit du maître de l'ouvrage et n'est contraignante qu'après signature de la confirmation de commande par l'administrateur délégué d'IDELCO et/ou la personne qu'il a expressément mandatée à cet effet. À défaut de signature par le maître de l'ouvrage dans les 30 jours suivant l'expédition de l'offre, celle-ci tombe, à moins qu'un délai plus court ne soit repris dans l'offre.

Les prix dans notre offre ne peuvent pas être considérés comme un forfait absolu. Les prix sont en outre basés sur les valeurs actuelles des salaires et équipements/articles. Si celles-ci sont modifiées, nous nous réservons le droit de facturer ces adaptations. Si le maître de l'ouvrage n'est pas d'accord concernant les prix modifiés, le bon de commande ou l'offre tombe. Aucun dédommagement à cet effet nous pourra être réclamé à IDELCO.

Si les plans d'exécution sont modifiés et/ou si des données erronées ont été fournies sur la base desquelles l'offre a été établie, nous avons le droit d'adapter nos prix en fonction de l'exécution demandée. Si le maître de l'ouvrage souhaite une facturation autre que les données mentionnées sur le bon de commande ou l'offre, des frais administratifs à hauteur de 50 € seront facturés.

Avant la livraison ou pendant la durée du contrat, le loueur se réserve le droit d'exiger une garantie de paiement (paiement anticipé, garantie, garantie bancaire, paiement direct, etc.). Ce montant est libre d'intérêts et ne peut pas être considéré comme une avance sur le loyer. Il sera remboursé par le loueur au plus tard 14 jours ouvrables après la réception des équipements et après inspection.

Les loyers doivent être précisément acquittés à la date d'échéance, sur le compte indiqué à cet effet par IDELCO, ouvert auprès d'un organisme bancaire. À défaut de clause autre et explicite, les factures sont payables à l'entreprise, intégralement et sans droit à une quelconque retenue de garanties, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture.

Si le paiement n'a pas été effectué à l'échéance, le locataire sera redevable envers IDELCO d'intérêts de retard sur tous les montants échus, conformément à la législation applicable aux arriérés de paiement dans le cadre de transactions commerciales. Les intérêts de retard s'appliqueront également pendant toute prolongation des délais de paiement convenus qui auraient été accordés expressément par écrit par IDELCO au locataire ou en vertu d'un jugement judiciaire. Le paiement de ces intérêts de retard n'accordera pas au locataire le droit de retarder le paiement du montant principal. La prolongation des délais de paiement n'entraînera en aucun cas un refinancement de la dette. Même si une prolongation des délais de paiement avait été autorisée ou accordée au locataire, le loueur pourra facturer des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 10 % du montant échu, moyennant un minimum de 250 euros, en guise d'indemnisation des frais administratifs majorés et des dépenses supplémentaires (y compris les frais raisonnables d'aide juridique en dehors d'une procédure) en rapport avec le recouvrement. En outre, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure, automatiquement l'annulation des délais de paiement de factures antérieures déjà accordés et toutes les factures seront immédiatement exigibles. En outre, dans pareilles circonstances et/ou si le locataire s'avère insolvable ou si son crédit est mis en péril, le loueur aura le droit, avec effet immédiat, de modifier les conditions de paiement en un paiement comptant pour chaque nouvelle livraison et, au besoin, il pourra exiger par écrit du locataire qu'il dépose des garanties adéquates. Si le locataire ne parvient pas à satisfaire aux nouvelles conditions de paiement du loueur ou s'il s'avère ne pas être en mesure de

déposer des garanties suffisantes, le loueur peut, à sa discrétion, suspendre toutes les livraisons ultérieures jusqu'au paiement intégral et, au besoin, jusqu'à ce qu'il ait reçu des garanties suffisantes ou il peut annuler toutes les commandes en cours, et ce sans quelque dédommagement que ce soit. Aucune réclamation quelle qu'elle soit de l'acheteur ne lui donnera le droit de suspendre le paiement complet de la facture ou des montants échus.

Le locataire ne pourra pas réclamer une compensation concernant le paiement en temps utile des loyers. Le locataire ne pourra pas davantage suspendre le paiement en arguant d'une prétendue inadéquation des équipements loués.

Les équipements ne peuvent pas devenir immeubles par destination ou incorporation. Néanmoins, à compter de la livraison, le maître de l'ouvrage supportera le risque de perte, de vol, de dégradation ou de destruction des équipements.

L'ensemble du vendeur, l'acheteur rédigera tous les documents et posera tous les actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour imposer la réserve de propriété du vendeur dans le pays de son propre acheteur. Indépendamment de toute réserve de propriété, la charge de conservation et le risque de dégradation, de destruction ou de perte des équipements vendus ou de quelque partie que ce soit de ces équipements passera à l'acheteur dès que les équipements lui auront été fournis, conformément aux Incoterms convenus, et ce indépendamment de l'identité du transporteur.

Les avances payées resteront acquises à IDELCO en guise d'indemnisation des pertes éventuelles. Les frais de stockage sont toujours facturés. L'ensemble des études, plans, documents, esquisses, croquis, échantillons et concepts restent notre propriété qui est protégée par des droits intellectuels. Lors de la remise au maître de l'ouvrage, ni ce dernier ni des tiers ne peuvent en abuser. Ils doivent immédiatement être restitués sur simple demande. Le locataire accepte explicitement qu'IDELCO a le droit d'utiliser le nom du client de même que les croquis, plans, esquisses et/ou photos des modules fournis en guise de références, et ce dans n'importe quel média, à des fins publicitaires, et sans être redevable d'une quelconque indemnité en faveur du maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage est responsable de tout abus éventuel et IDELCO se réserve le droit de réclamer un dédommagement.

## **7. Assurance**

À compter de la livraison et pendant toute la durée du contrat de location, jusqu'à l'enlèvement du matériel loué (fin du contrat de location plus trois jours ouvrables), le locataire, en tant que détenteur et gestionnaire légal du matériel loué, assume l'entière responsabilité pour tous les cas de dommages, d'incendie, de perte, de vol ou de destruction, et ce quelle qu'en soit la cause, tant pour son propre compte que pour le compte du loueur.

Le locataire prendra toutes les mesures afin de protéger les équipements contre le risque d'incendie, de dégâts des eaux, de gel, de vol et d'autres risques.

Le locataire s'engage à faire assurer tous les équipements contre tous les cas de dommages, d'incendie, de perte, de vol ou de destruction, de vandalisme, etc. La police d'assurance et la quittance de la prime doivent être présentées à IDELCO sur demande.

Le locataire doit, toujours, volontairement et à première demande, défendre, préserver et indemniser IDELCO pour l'ensemble des pertes, dommages, frais, dégradations, réclamations et procédures, de quelque nature que ce soit, qui se produisent dans le cadre du présent contrat, et ce tant directement qu'indirectement.

Le locataire doit s'assurer pour un montant qui n'est pas inférieur à la valeur à neuf totale, plus contenu, des équipements, en remplacement du matériel loué.

Les dommages et pertes qui ne sont pas indemnisables en raison des conditions de la police conclue par le maître de l'ouvrage/locataire ne seront en aucun cas indemnisés par IDELCO et resteront à la charge de la partie responsable. Les franchises contractuelles d'IDELCO dans le cadre des polices d'assurance seront toujours à la charge du locataire.

Toutes les polices du contractant doivent être conclues avec abandon de recours vis-à-vis d'IDELCO.

## **8. Réparations**

Toutes les réparations au niveau du matériel loué peuvent uniquement être exécutées par le personnel du loueur. Ces réparations sont effectuées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réparation.

## **9. Cessation de la location**

La cessation de la location du matériel doit immédiatement être communiquée au loueur par écrit.

Le loueur a le droit, après réception, d'inspecter ce matériel durant 4 jours ouvrables et de réparer les vices éventuels aux frais du locataire. Ces frais de réparation seront déduits de la garantie ou ils seront facturés.

En cas de restitution anticipée, avant expiration de la durée de location convenue, IDELCO peut adapter et imputer le solde du tarif de location à titre rétroactif.

La période de renonciation de 1 module est de minimum quatorze (14) jours et elle doit avoir lieu par e-mail ou notification écrite.

La période de renonciation de modules connectés est de minimum 14 jours ouvrables et elle doit avoir lieu par e-mail ou notification écrite. IDELCO se réserve le droit, au plus tard dans les trois (3) jours suivant l'expiration du contrat de location, d'enlever ou de faire enlever les modules et/ou les équipements.

En cas de résiliation ou de dissolution du contrat par le maître de l'ouvrage, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale aux prestations déjà exécutées et aux matériels déjà achetés pour le chantier concerné, majorée de dommages et intérêts à hauteur de 25 % du loyer total sur toute la période de location. En tout état de cause, une indemnité minimale de 15 % du loyer total convenu, pour toute la période de location, sera dû.

## **10. Garantie - réclamations et litiges**

Le matériel IDELCO est garanti pendant 6 mois à compter de la date de livraison. Si les matériels ne sont pas livrés ou prescrits par IDELCO, nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne la qualité et le choix de ces matériels. Les vices éventuels, même les vices d'exécution, qui seraient dus au choix ou à la prescription d'un matériel erroné, inapproprié ou d'une valeur moindre, seront à la charge du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les éventuelles erreurs de conception si les plans et croquis n'ont pas été établis par IDELCO ou si ceux-ci ont été établis conformément à des desiderata spécifiques du maître de l'ouvrage. Si le montage est assuré par le maître de l'ouvrage ou par des tiers, les erreurs sur le plan de l'installation seront considérées comme ayant été provoquées par le montage, à défaut de preuve du contraire. Le maître de l'ouvrage préserve IDELCO d'actions de tiers, sur la base de dommages provoqués par les travaux, sans quelque faute que ce soit dans le chef d'IDELCO.

IDELCO n'accorde en aucun cas une garantie sur le rendement du matériel loué.

Toutes les remarques et réclamations concernant des vices doivent, pour être valables, être adressées à notre société, par lettre recommandée et dans les 8 jours. Si tel n'est pas le cas, elles ne seront pas acceptées et la même disposition s'applique en cas de contestation éventuelle d'une facture.

Si IDELCO reconnaît le caractère fondé de la réclamation, notre obligation, à l'exclusion de tout autre dédommagement, se limite à la réparation des matériels contestés.

Si la facture a été contestée à temps et à raison par le maître de l'ouvrage, celui-ci a uniquement le droit à une retenue du montant facturé qui se rapporte à la partie protestée de la facture. La partie restante est et reste payable ;

Notre engagement de garantie pour des vices au niveau des équipements et matériels livrés ne s'étend pas plus loin que celui de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous ne sommes en aucun cas tenus d'accorder une garantie :

- si le propriétaire ou des tiers ont apporté des réparations ou modifications ;
- des suites d'une utilisation erronée, d'un manque d'entretien ou d'une manipulation erronée des équipements, produits, matériels, contenus et/ou appareils ;
- des suites de dommages provoqués par un cas de force majeure ;
- des suites de l'ajout et de l'utilisation de pièces/appareils complémentaires, d'une manière qui n'est pas conforme à la nôtre ou aux prescriptions techniques du fournisseur ;

- des suites d'une manipulation ou d'une erreur intentionnelle de n'importe quelle personne, en ce compris le maître de l'ouvrage ou ses préposés ;
- des suites d'une autre utilisation des équipements, produits, matériels, contenus et/ou appareils par rapport à ce qui est raisonnablement prévisible, en raison de leurs propriétés, hormis lorsque nous avons autorisé cette utilisation par écrit, au plus tard au moment de la conclusion du contrat ;
- au cas où les matériels et appareils ont été mis à disposition par le maître de l'ouvrage ;
- des suites de dommages dus au gel ou à l'humidité ;
- en cas de rayures ou de dommages extérieurs constatés après la signature du bon de livraison ;

Seuls les dommages au niveau de pièces fournies et placées par IDELCO seront pris en considération après que notre faute aura été démontrée. Dans pareils cas, nous mettrons de nouveaux produits ou leurs composants à disposition ou les monterons, mais uniquement après restitution des anciens.

Ne sont pas pris en considération tous les types de dommages consécutifs, de dégâts des eaux, de problèmes d'exploitation, etc., les dommages à des travaux et propriétés de tiers, hormis ceux qui sont couverts par une assurance éventuellement contractée par IDELCO et se limitent à la couverture de l'assurance contractée par IDELCO.

Nous ne sommes en aucun cas tenus au paiement d'amendes de retard qui seraient imposées au maître de l'ouvrage.

Chaque partie exclut par la présente et garantit que ses personnes liées excluent toute responsabilité extracontractuelle liée à la formation, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention à l'égard de toute autre partie et des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects de cette autre partie et de ses personnes liées dans toute la mesure permise par la loi (y compris en cas de faute grave).

La nullité ou le caractère inexécutable d'une ou de plusieurs dispositions du présent contrat n'affecte en rien la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions qu'il contient et du contrat dans son intégralité. Une disposition éventuellement nulle ou inexécutable sera remplacée, de commun accord par les parties, par une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de la disposition nulle ou inexécutable.

En cas de litige, seul le droit belge s'applique aux contrats et seul un tribunal situé en Belgique, dans l'arrondissement de Gand, section de Bruges, est compétent, sans préjudice du droit d'IDELCO d'assigner le locataire devant le tribunal compétent pour le domicile du maître de l'ouvrage ou celui compétent pour le lieu où l'engagement faisant l'objet du litige est né ou doit être exécuté.

Toutes les données que vous partagez avec IDELCO seront utilisées pour l'exécution de notre contrat. Ces données seront uniquement partagées avec nos partenaires pour l'exécution du contrat. IDELCO utilisera également vos coordonnées de temps à autre en guise de référence et/ou afin de vous informer d'éventuelles actions et nouvelles. Vous avez toujours l'option de vous désinscrire en contactant le responsable de votre dossier.

## **B. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :**

Dispositions générales entre la société IDELCO S.A., dont le siège social est établi Bosveldstraat 4, B-8750 Zwevezele (TVA BE 0876 332 444), désignée ci-après le vendeur, et le client, désigné ci-après, l'acheteur :

### **11. Généralités**

En ce qui concerne l'achat-la vente d'équipements, les articles exposés ci-dessus s'appliquent intégralement (étant toutefois entendu que, partout, le locataire sera lu comme l'acheteur et le loueur comme le vendeur). Néanmoins, les articles ci-dessus s'appliquent spécifiquement.

### **12. Prix**

Toutes les offres de prix et commandes qui sont enregistrées par nos vendeurs, agents et sous-traitants ne seront acceptées qu'après avoir été signées et confirmées par l'administrateur délégué d'IDELCO et/ou la personne qu'il aura explicitement mandatée à cet effet. La confirmation de commande est censée refléter exactement le contrat si des objections écrites n'ont pas été introduites dans les 2 jours ouvrables suivant l'envoi de la confirmation. Tous les prix s'entendent toujours hors TVA et tous impôts, charges, taxes, intérêts et frais de douane.

### **13. Réserve de propriété**

Les équipements fournis ou en production, devant encore être livrés, restent la propriété d'IDELCO jusqu'après leur entier paiement. Le droit de propriété concernant les équipements passera à l'acheteur après que leur prix et l'accessoire auront été intégralement payés au vendeur. Jusqu'à ce que l'acheteur ait acquis la propriété des équipements, il veillera à ce que les équipements en sa possession soient immédiatement identifiables à tout moment par le Vendeur ou son préposé comme appartenant au vendeur. En cas de revente, le vendeur se réserve la possibilité d'exiger le montant qui correspond à la valeur d'équipements revendus, majoré de ses éventuels accessoires. La réserve de propriété suit les équipements vendus, même si ceux-ci se trouvaient en possession de tiers. Sur demande du vendeur, l'acheteur rédigera tous les documents et posera tous les actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour imposer la réserve de propriété du vendeur dans le pays de son propre acheteur. Indépendamment de toute réserve de propriété, la charge de conservation et le risque de dégradation, de destruction ou de perte des équipements vendus ou de quelque partie que ce soit de ces équipements passera à l'acheteur dès que les équipements lui auront été fournis, conformément aux Incoterms convenus, et ce indépendamment de l'identité du transporteur.

### **14. Réclamations**

Toutes les réclamations et protestations doivent être adressées au siège social d'IDELCO dans les 8 jours ouvrables suivant la livraison du matériel.

### **15. Offres et propositions**

Toutes les offres et propositions sont uniquement informatives et ne pourront dès lors pas être considérées comme contraignantes.

### **16. Risque**

Tous les équipements sont toujours envoyés, même franco, aux risques et périls de l'acheteur, du cocontractant ou du client.

### **17. Délais de livraison**

Les délais de livraison ou d'exécution indiqués sont toujours approximatifs et n'engagent aucunement la société IDELCO. Les livraisons tardives ne pourront pas donner lieu à un dédommagement. En cas de force majeure (mauvais temps, rupture de stock, etc.), notre société peut choisir de suspendre le contrat conclu, voire de l'annuler. Les livraisons d'équipements ou de services par des tiers, sous-traitants, ne relèvent pas de notre responsabilité.

### **18. Annulation**

En cas d'annulation par le client d'une commande ou d'un contrat d'exécution, celui-ci sera redevable d'un montant forfaitaire de 35 %, majoré du préjudice réel éventuel.

### **19. Bon de livraison**

La signature du bon de livraison ou du document de réception d'IDELCO par l'acheteur ou son signataire implique qu'il a reçu les équipements en parfait état.

## **20. Dimensions – poids – capacités**

Les poids, capacités et dimensions des marchandises, unités, produits et composants peuvent varier en fonction des différentes combinaisons et de leur nature.

## **21. Garantie**

La vente de matériel de seconde main a toujours lieu 'dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur'. Aucune garantie sous quelque forme que ce soit n'est accordée, et ce à défaut de convention explicite autre par contrat de vente.

Vente de nouveau matériel: La période de garantie est toujours mentionnée sur le contrat.

Cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement gratuits, en fonction de ce que le vendeur détermine, de composants de ce matériel. La main-d'œuvre et les frais de transport et de déplacement ne sont pas inclus dans la garantie. L'équipement défectueux ou la partie concernée doivent être remis franco dans les ateliers d'IDELCO pour examen du matériel ou de vices de construction du fournisseur.

Ne sont pas inclus dans la garantie les pièces, dommages, accidents dus à une utilisation anormale, à une surcharge, à un manque d'entretien, à l'inexpérience, à un oubli, de l'utilisateur et/ou de l'opérateur.

## **22. Paiements**

Toute facture doit être payée au plus tard à son échéance, à défaut de quoi des dommages et intérêts peuvent être réclamés conformément à l'article 6 ci-dessus.

Si le paiement n'a pas été exécuté à l'échéance, l'acheteur sera redevable envers le Vendeur d'intérêts de retard sur l'ensemble des montants échus, conformément à la législation applicable aux arriérés de paiement dans le cadre de transactions commerciales. Les intérêts de retard s'appliqueront également durant toute prolongation des délais de paiement convenus qui serait accordée expressément et par écrit par le vendeur à l'acheteur ou en vertu d'un jugement judiciaire. Le paiement de ces intérêts de retard n'accordera pas à l'acheteur le droit de retarder le paiement du montant principal. La prolongation des délais de paiement n'entraînera en aucun cas un refinancement de la dette. Même si une prolongation des délais de paiement était autorisée ou accordée à l'acheteur, le Vendeur pourra facturer des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 10 % du montant échû, moyennant un minimum de 250,00 euros, en guise d'indemnisation des frais administratifs majorés et des dépenses (y compris des frais raisonnables d'aide juridique hors procédure) se rapportant au recouvrement. En outre, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans mise en demeure, automatiquement l'annulation des délais de paiement de factures antérieures déjà accordés et toutes les factures seront immédiatement exigibles. De plus, dans pareilles circonstances et/ou si l'acheteur devient insolvable ou si son crédit est mis en péril (par exemple en raison de l'émission d'une lettre de change ou d'un chèque sans couverture), le vendeur aura le droit de modifier les conditions de paiement avec effet immédiat en un paiement comptant pour chaque nouvelle livraison et, au besoin, il pourra exiger par écrit de l'acheteur qu'il dépose des garanties adéquates. Si l'acheteur ne parvient pas à respecter les nouvelles conditions de paiement du vendeur ou s'il s'avère ne pas être en mesure de déposer des garanties suffisantes, le vendeur peut, à son choix, suspendre toutes les livraisons ultérieures jusqu'à ce qu'un paiement intégral soit effectué et, au besoin, jusqu'à ce qu'il reçoive des garanties suffisantes. Il peut également annuler toutes les commandes en cours de produits, et ce sans dédommagement. Aucune réclamation quelle qu'elle soit de l'acheteur ne lui donnera le droit de suspendre le paiement complet de la facture ou des montants échus.

## **23. Nullité – droit applicable et juridiction – langue**

La nullité ou le caractère inexécutable d'une ou de plusieurs dispositions du présent contrat n'affecte en rien la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions qu'il contient et du contrat dans son intégralité. Une disposition éventuellement nulle ou inexécutable sera remplacée, de commun accord par les parties, par une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de la disposition nulle ou inexécutable.

En cas de litige, seul le droit belge s'applique aux contrats et seul un tribunal situé en Belgique, dans l'arrondissement de Gand, section de Bruges, est compétent, sans préjudice du droit d'IDELCO d'assigner le locataire devant le tribunal compétent pour le domicile du maître de l'ouvrage ou celui compétent pour le lieu où l'engagement faisant l'objet du litige est né ou doit être exécuté.

Les parties reconnaissent que la traduction des conditions ci-dessus, respectivement en français, en allemand et en anglais, est uniquement donnée en vue d'expliciter les obligations contractuelles mutuelles qui les lient et que, malgré la précision de la traduction, le texte de base a été rédigé en néerlandais et que seule cette langue primera pour les interprétations ou la portée de mots, termes et/ou expressions et du texte dans son intégralité.